



MICROCAS

AI — 8 cas pour raisonner avant de calculer

Qualification, réadaptation, moyens auxiliaires, impotence et coordination.

Une méthode, plusieurs terrains. | JurisMedX

JMX-AI-MC-01 • Version de travail pédagogique • Vérification juridique requise avant publication



Ces micro-cas sont originaux et inspirés des problématiques rencontrées dans les supports fournis. Ils sont conçus pour entraîner le raisonnement, pas pour reproduire les cas sources.

Cas 1 — Le poste qui coince

Nora travaille dans un service administratif. Une atteinte à l'épaule l'empêche depuis plusieurs mois d'accomplir les gestes en hauteur nécessaires à son poste. Son employeur veut la conserver.

Travail demandé — Distinguer incapacité de travail et invalidité. Quelles pistes AI faut-il examiner avant de parler de rente ?

Piste de correction : commencer par l'incapacité de travail dans l'activité habituelle, puis explorer les mesures permettant le maintien ou la réadaptation avant de traiter la question d'une invalidité durable.

Cas 2 — L'outil arrivé trop tôt... ou trop tard

Elias présente depuis l'adolescence une déficience visuelle. Il s'établit ensuite en Suisse et commence des études supérieures. Il a besoin d'un équipement de lecture adapté qu'il n'utilisait pas auparavant.

Travail demandé — À quel moment faut-il apprécier le besoin de la prestation ? Pourquoi la date du premier besoin peut-elle être décisive ?

Piste de correction : le support sur les moyens auxiliaires montre que le moment auquel les conditions de la prestation sont remplies peut être déterminant. Il faut raisonner prestation par prestation.

Cas 3 — Travailler quand même

Maya présente une atteinte durable à la santé. Un proche lui propose un emploi très aménagé, créé spécialement pour elle, qu'elle peut tenir quelques heures par semaine.

Travail demandé — Le fait de travailler dans un emploi protégé suffit-il à nier toute invalidité ? Quels éléments faut-il encore examiner ?

Piste de correction : un emploi protégé n'est pas nécessairement représentatif des possibilités de gain sur un marché équilibré. Le support fourni attire précisément l'attention sur ce point.

Cas 4 — L'activité adaptée sur le papier

Jean, proche de la fin de sa carrière, ne peut plus exercer son métier manuel. Une expertise évoque une activité administrative à 50 %, mais il n'a jamais travaillé dans un bureau.

Travail demandé — La possibilité médicale suffit-elle ? Quelle question d'exigibilité faut-il poser ?

Piste de correction : distinguer capacité médico-théorique et activité raisonnablement exigible, en tenant compte des circonstances concrètes.



Cas 5 — Perte d'autonomie

Sara, 46 ans, présente une atteinte durable à la santé et ne peut plus se déplacer seule à l'extérieur.

Travail demandé — Invalidité et impotence : quelles questions différentes faut-il poser ?

Piste de correction : l'invalidité vise la capacité de gain ; l'impotence vise la dépendance durable à l'aide ou à la surveillance pour les actes ordinaires de la vie.

Cas 6 — Accident + invalidité

Après un accident, Leo conserve une incapacité durable de gain. LAA, AI et LPP apparaissent toutes dans le dossier.

Travail demandé — Quelle méthode permet d'éviter de conclure trois fois sur la même chose ? Identifier risque, régime, prestation, puis coordination.

Piste de correction : une même atteinte peut déclencher plusieurs régimes. Il faut déterminer la prestation propre à chacun puis appliquer les règles de coordination.

Cas 7 — Le signalement qui fâche

Un employeur s'inquiète d'absences répétées et envisage un contact avec l'AI. Le salarié refuse d'en parler.

Travail demandé — Quelles questions de détection précoce, information de l'assuré et secret doivent être vérifiées dans le droit à jour ?

Piste de correction : le support de cas pratiques traite la détection précoce et la possibilité d'une communication par l'employeur avec information préalable de l'assuré. À actualiser avant publication.

Cas 8 — Le faux raccourci

Un certificat médical mentionne une incapacité totale dans la profession habituelle.

Travail demandé — Pourquoi "100 % incapable dans son métier" ne signifie-t-il pas automatiquement "100 % invalide" ?

Piste de correction : l'incapacité de travail et l'invalidité ne sont pas synonymes. L'analyse doit encore passer par l'incapacité de gain et la durée.

Sources de travail et prudence

Ce livrable est une transformation pédagogique de supports fournis. Il ne remplace ni la loi à jour, ni la jurisprudence actuelle, ni les directives officielles. Les éléments datés ou chiffrés doivent être revérifiés avant publication.

- Cas pratiques de droit de la sécurité sociale : concepts et problématiques d'AI. Les scénarios ci-dessus sont réécrits et nouveaux.